

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS
DE PRESTATION POUR LA SOIREE EVENEMENTIELLE DU 20 AOUT 2024**

Adm N° 2024 - 38

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une soirée événementielle en plein air au mois d'août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

La signature des contrats suivants avec les prestataires intervenant lors de l'événement :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
20 août 2024	LIVETONIGHT SAS 157 bd MacDonald 75019 Paris	1 200.00€	Esplanade du Moulin	Service festivités
20 août 2024	MVGG Mid-Py 44 rue Jeanne d'Arc 47300 Villeneuve s/Lot	4 900.00€	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 mars 2024

Le Maire

Romain LOPEZ
